

Règlement financier Année scolaire 2025-2026

Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national (*en Seine Maritime 4.80% des contributions demandées aux familles.*). Elle inclut également la contribution à la psychologue scolaire. Les forfaits publics réellement versés ne couvrant l'intégralité des frais pédagogiques de fonctionnement, une partie de ces dépenses sont comprises dans la contribution.

Tableau récapitulatif des frais			
Contributions obligatoires		Contributions facultatives	
Forfait annuel École • Maternelle 60 €/an • Élémentaire 100 €/an		Cotisation Apel -Udapel	20 €/an
		Garderie du soir ECOLE	2.82 €/soir
		Aide aux devoirs ECOLE	3.34 €/soir
Diverses activités pédagogiques dans ou en dehors de l'école, achat de fichiers, fournitures diverses, ...		UNSS (tarif déterminé à la rentrée et communiqué par les professeurs d'EPS)	

Catégories	Revenu imposable du foyer en 2024	Somme due par an COLLEGE	Somme due par an ECOLE
1	De 0 à 12 499 €	520 €	510 €
2	De 12 500 à 24 999 €	710 €	655 €
3	De 25 000 à 37 499 €	760 €	675 €
4	De 37 500 à 49 999 €	830 €	705 €
5	De 50 000 € et plus	895 €	735 €

Réductions sur la contribution familiale

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 25 % sur la contribution familiale du 3^{ème} enfant
- 50 % sur la contribution familiale du 4^{ème} enfant
- 100 % sur la contribution familiale du 5^{ème} enfant et suivants

En cas de difficultés financières, veuillez contacter le secrétariat afin de prendre rendez-vous avec le chef d'Établissement.

Frais de dossier :

Les frais de dossier d'un montant de **50 €** sont exigés lors de l'envoi de la confirmation d'inscription par le(s) parent(s). Ceux-ci seront encaissés par prélèvement (sauf demande particulière).

Ce montant sera déduit de la facture 2025/2026.

Ces frais ne seront pas remboursés si la famille se désiste.

Demi-pension :

Deux choix possibles : DP3 (demi-pension 3 jours) ou DP4 (demi-pension 4 jours).

Forfait demi-pension	DP 3	DP 4
Forfait Maternelle	601,80 €	802,40 €
Forfait Élémentaire	609,96 €	813,28 €
Forfait Collège	586,04 €	777,40 €
Forfait demi-pension 3^e enfant	DP 3	DP 4
Forfait Maternelle	451,35 €	601,80 €
Forfait Élémentaire	457,47 €	609,96 €
Forfait Collège	439,53 €	583,05 €
Forfait demi-pension 4^e enfant	DP 3	DP 4
Forfait Maternelle	300,90 €	401,20 €
Forfait Élémentaire	304,98 €	406,64 €
Forfait Collège	293,02 €	388,70 €

La demi-pension est un service rendu par l'établissement. Son fonctionnement est placé sous l'autorité du chef d'Établissement.

La facturation des repas est annuelle, le changement de régime ne peut être effectif qu'au trimestre.

L'Établissement ne rembourse pas les repas si l'Établissement ne peut pas accueillir les élèves : raisons climatiques, annulation de transports scolaires etc...

En cas de sortie scolaire, les pique-niques sont à fournir par les familles et ne font pas l'objet d'un remboursement du repas dans le cadre du forfait.

En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée de 4 jours consécutifs minimum, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées sur demande de la famille auprès de l'accueil de l'Établissement. En cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

Les élèves externes doivent prévenir 48 h à l'avance afin de bénéficier d'un repas exceptionnel : **auprès de l'accueil de l'Établissement** que ce soit à l'école ou au collège.

Les repas exceptionnels seront facturés automatiquement et mensuellement : **6,98 € / repas.**

Forfait annuel Primaire :

Uniquement pour les élèves de Maternelle et Élémentaire

Maternelle : **60 €** par élève et par an

Élémentaire : **100 €** par élève et par an

En école élémentaire une participation par élève et par an est demandée afin de participer à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenant extérieur en musique, théâtre, art, sports...) ou hors de l'école (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma, de cirque, ...), achat de fichiers, fournitures diverses, ...

Ce forfait comprend l'intégralité des frais, il ne sera plus demandé de participations en cours d'année sauf classe découverte (sur plusieurs jours).

En outre, les seules participations financières en cours d'année seront facultatives (tombola, ventes de chocolats...).

Cotisation APEL-UDAPEL par famille par an : 20 €

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Éducation". L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles.

Prestations scolaires facultatives :

- **Garderie du soir** (16h45 à 18h) uniquement de la Petite Section au CM2 : 2,82 € par soir. En cas de retard après l'heure de fermeture (18h) vous serez facturé de **5,62 €** supplémentaire.

- **Aide aux devoirs** du CE1 au CM2 (17h à 18h) : 3,34 € - est facturée au forfait annuel – 2 jours – 3 jours – 4 jours. Tout changement ne peut être effectif qu'à la fin d'un trimestre. Ce service ne peut être garanti pour la rentrée prochaine, nous vous tiendrons informés le plus rapidement possible.

- **UNSS** : tarif de la licence donné par les professeurs d'EPS en début d'année

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

Mode de règlement – prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement, nous vous encourageons dans la mesure du possible à opter pour ce mode de règlement.

Les prélèvements sont effectués le 7 de chaque mois, de novembre à juillet.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En cas de non-possibilité de paiement par prélèvement vous devrez faire parvenir votre règlement à l'Établissement pour le 1^{er} de chaque mois si vous souhaitez payer en plusieurs fois : par chèque à l'ordre de **l'OGEC Sainte-Croix**.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire, par huissier de justice, pour recouvrer les sommes impayées.

Signature du Chef d'Établissement
Collège et Coordinateur



Signature du Cheffe d'Établissement
École



Signature du (des) responsable(s)